



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 036/2025

OBJET : Convention de prêt de jeux pour la Mairie de Morangis à l'occasion du Carnaval avec l'association Anim&Co, le dimanche 23 mars 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par l'association Anim&Co de définir les modalités de prêt de certains jeux au Service Jeunesse dans le cadre du Carnaval de Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de partenariat avec l'association Anim&Co, représentée par Mme Karine BOULEAU en qualité de Présidente, dont le siège social se situe 117 avenue de la Cour de France, 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour une prestation le dimanche 23 mars 2025, à l'occasion du carnaval, pour un prêt de 6 jeux géants en bois.

Article 3 : DECIDE de signer cette convention à titre gracieux.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 07 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.